

Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 septembre 2024
En cours de validation par Danièle Mahaut secrétaire de séance

Date de la convocation : 19 septembre 2024, Présidente de séance : Béatrice Tricard, Maire.

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 24 septembre 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : Tricard Béatrice, Laurent Bila, Casimir Catherine, Ruaud Jean-Luc, Auzemery Laurent, Bruyère Nathalie (arrivée à 19h05), Calomine Benoit, Crespy Benjamin, Lavillard Gabrielle, Mahaut Danièle, Pagnou Pascal (arrivée à 19h06), Sage Pascale.

Absents excusés : Détienne Aurélien donne procuration à Béatrice Tricard, Gaspard Céline donne procuration à Nathalie Bruyère, Reauly Paola donne procuration à Laurent Bila.

Absents : Crouzit Sébastien, Chauchet Emilie, Gouzon Jérôme, Lucette Pinardon-Thévet.

Secrétaire de séance : Danièle Mahaut

Début de séance : 18h38

Madame la Maire fait un rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du 18 juin 2024
2. Organisation du temps scolaire : Changement horaires scolaires à compter de septembre 2024 - Rectification
3. Garderie – Modification du règlement intérieur
4. Convention de délégation de la compétence transports scolaires - Avenant n°4 – Tarification – Région Nouvelle Aquitaine
5. SIEPEA – Changement statutaire / changement adresse du siège
6. Recours à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent proposé par le CDG 87
7. Affiliation Ligue Enseignement de la Haute-Vienne - Mise à disposition de volontaires en Service Civique
8. Subvention exceptionnelle marché de la Gargouille
9. Dotation pour acquisition de petits matériels – temps périscolaire – Atelier Créactivités – 2024-2025
10. Don en numéraire
11. Décision modification – Budget Commune
12. Demande subvention Eclairage Public – Route du Gay de Vergne et Lotissement du Canal
13. Demande de subvention - Leader – acquisition d'un tracteur
14. Communauté de Communes ELAN – Approbation du rapport de la CLECT

1. Approbation du PV du 18 juin 2024

Madame la Maire demande si des modifications doivent être apportées au procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juin 2024.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 18 juin 2024 à l'unanimité.

2. Organisation du temps scolaire : Changement horaires scolaires à compter de septembre 2024 – Rectification

Madame Catherine Casimir, rapporteure, s'exprime en ces termes :

Lors la séance du 7 février 2024, par la délibération n°2024-07, le conseil municipal a adopté à l'unanimité les nouveaux horaires à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 en concordance avec les conseils d'école de l'élémentaire et de la maternelle.

Or, une erreur a été constatée, un reliquat de 30 minutes pour les horaires de l'école élémentaire. L'erreur concerne l'heure de reprise de la classe après la pause méridienne, il est proposé 13h50 au lieu de 13h45.

L'organisation scolaire actuelle pour nos deux écoles reste fixée dans le cadre dérogatoire, à savoir : 9 demi-journées dont 5 matinées, avec intégration au PEDT du SIEPEA à compter de septembre 2024. La demi-journée (TAP) sera variable d'une année scolaire à l'autre.

- Ecole maternelle :
 - Matin :
 - Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h45 – 12h
 - Mercredi : 8h45 – 11h45
 - Après-midi : 13h30 – 16h10 sur trois après-midis, la 4^{ème} étant dédiée aux TAP
- Ecole élémentaire « Irène Joliot-Curie »
 - Matin :
 - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h - 12h15
 - Mercredi : 9h – 12h
 - Après-midi : 13h50 – 16h30 sur trois après-midis, la 4^{ème} étant dédiée aux TAP

Madame la Maire demande s'il y a une prise de parole concernant cette délibération.

Mise aux voix : unanimité

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération sur les nouveaux horaires scolaires à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ainsi rectifiés.

3. Garderie – Modification du règlement intérieur

Madame Catherine Casimir, rapporteure, s'exprime en ces termes :

Concernant le règlement intérieur à l'article 5, une précision est apportée pour les horaires de la garderie, à savoir :

• **Pour les enfants de l'école maternelle** : site école maternelle jusqu'à 18h30
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de 16h10 à 18h30

• **Pour les enfants de l'école élémentaire** : site école élémentaire jusqu'à 18h30
Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi de 16h30 à 18h30

• **Pour les enfants des 2 écoles / le mercredi** : site de l'école élémentaire jusqu'à 12h30, les enfants de l'école maternelle descendent à la garderie de l'école élémentaire.

RAPPEL : la garderie se fait sur 2 sites Ecole Maternelle pour les élèves de la maternelle et Ecole Élémentaire pour les élèves de l'élémentaire sauf le mercredi après la classe uniquement sur le site de l'école élémentaire.

Enlever la mention « Chaque parent devra signer la fiche de présence de l'enfant. », l'usage ne se pratiquant plus.

Madame La Maire demande s'il y a des interventions ?

Madame La Maire met aux voix.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la modification du règlement intérieur de la Garderie.

4. Convention de délégation de la compétence transports scolaires – Avenant n°4 – Tarification – Région Nouvelle Aquitaine

Madame la Maire s'exprime en ces termes :

VU la convention de délégation de la compétence transports scolaires signée le 17/02/2020 avec la Commune de Nieul,

VU l'avenant n°1 à la convention signé le 29/04/2021,

VU l'avenant n°2 à la convention signé le 15/11/2022,

VU l'avenant n°3 à la convention signé le 24/08/2023,

PRÉAMBULE

En sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports scolaires, la Région Nouvelle-Aquitaine a approuvé une convention ayant pour objet de préciser le périmètre et les modalités selon lesquels elle délègue aux Autorités Organisatrices de 2nd rang certaines prérogatives en matière d'organisation, de fonctionnement et de financement des transports scolaires.

La Région Nouvelle-Aquitaine et la Commune de Nieul ont signé le 17/02/2020, une convention de délégation de compétence transports scolaires qui prenait effet à compter du 1^{er} juin 2019 pour s'achever au dernier jour de l'année scolaire 2024/2025. La Commune de Nieul a fait part à la Région de son souhait de continuer le transport scolaire en tant qu'Autorité Organisatrice de 2nd rang sur son territoire.

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS INTRODUITES PAR LE PRÉSENT AVENANT

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La présente convention est reconductible par tacite reconduction jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2025-2026 selon le calendrier établi par l'Education Nationale ».

L'article 4.2.1 Procédure d'inscription sera modifié comme suit :

« Sous réserve d'une décision contraire de la Région, il est rappelé qu'après le 20 juillet les parts familiales seront majorées conformément au règlement régional des transports scolaires. »

Les tableaux en annexe 2 seront modifiés afin de tenir compte de la nouvelle tarification en vigueur pour la rentrée 2024.

ARTICLE 2 : LES AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

Madame la Maire rappelle que depuis la loi NOTRE la compétence « transport scolaire » est une compétence du conseil régional. La Région signe donc des conventions avec les diverses collectivités territoriales afin d'organiser les transports scolaires.

Madame la Maire demande s'il y a des interventions ou des questions sur cette délibération.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'avenant n°4 de la convention de délégation de la compétence transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine

5. SIEPEA – Changement statutaire / changement adresse du siège

Madame Catherine Casimir, rapporteure, s'exprime en ces termes :

Le comité syndical du SIEPEA réuni en séance du 11 juillet 2024 s'est prononcé sur le changement du siège social du SIEPEA en le fixant à l'adresse : 7 rue Jean Giraudoux 87510 Saint-Gence.

En effet, l'article 3 des statuts du SIEPEA indiquent que le siège social du syndicat est fixé 8 Route de Villeneuve à Veyrac.

Or, avec le déménagement des structures du SIEPEA au sein de ses locaux, il convenait de procéder au changement de l'adresse du siège social comme suit :

7 rue Jean Giraudoux – 87510 Saint-Gence.

Madame la Maire demande s'il y a des interventions sur cette délibération.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le changement statutaire et le changement d'adresse du Syndicat Intercommunal Enfance Petite Enfance Adolescence (SIEPEA)

6. Recours à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent proposé par le CDG 87

Madame la Maire s'exprime en ces termes :

Madame la Maire rappelle que L'article L. 452-38 du code général de la fonction publique prévoit que l'assistance au recrutement relève des missions obligatoires des Centres de Gestion.

Cette assistance au recrutement se traduit au CDG 87 par la mise à disposition, pour les collectivités, du portail emploi-territorial (déclarations des vacances et des créations d'emploi, déclarations des nominations, visualisation de profils des demandeurs d'emploi et la possibilité de publier des offres d'emploi) et par du conseil de premier niveau donné par le service emploi-mobilité sur le processus de recrutement.

Les collectivités peuvent également se rapprocher du pôle juridique pour toute question statutaire relative aux procédures de recrutement.

Au-delà de cette mission obligatoire, le CDG 87 propose aux collectivités du département et à leurs établissements publics, sur le fondement de l'article L. 452-40 du code général de la fonction publique, une mission de conseil en recrutement sur poste permanent à titre onéreux.

Cette mission vise à accompagner de manière plus étroite sur les différentes phases d'une opération de recrutement et ainsi apporter une expertise et un regard extérieur dans le cadre du recrutement d'un futur collaborateur. Il s'agit d'assurer la meilleure adéquation possible entre le poste proposé

et les candidats à ce poste afin de permettre à la collectivité de procéder au recrutement du meilleur candidat possible. Le rôle du CDG 87 est ainsi d'accompagner la collectivité dans un processus de recrutement souvent long et exigeant une expertise fine et un investissement important en termes de temps et de moyens.

Le CDG 87 propose un accompagnement effectué par des conseillers spécifiquement formés et habilités en fonction des besoins et des attentes exprimées par la collectivité (du début de la réflexion jusqu'au recrutement final, ou sur une partie du processus).

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un expert en recrutement du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent.

Madame La Maire demande s'il y a des prises de paroles sur cette mission du CDG87, et passe au vote.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention cadre de recours à la mission de conseil en recrutement sur poste permanent avec le Centre Départemental de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un expert,
- Autorise la Maire à signer ladite convention et à faire appel à cette mission en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget principal de la commune.

7. Affiliation Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne – Mise à disposition de volontaires en Service Civique

Madame Catherine Casimir, rapporteure, s'exprime en ces termes :

Deux jeunes femmes en service civique sont prévues pour l'année scolaire 2024-2025 afin de renforcer l'équipe du service scolaire et apporter soutien aux enseignants dans leurs projets éducatifs et accompagner le service périscolaire.

Afin de faciliter le recrutement de ces jeunes en service civique, attache a été prise auprès de la Ligue de l'enseignement de la Haute-Vienne. L'affiliation est nécessaire en vue de signer une convention de mise à disposition d'un(e)/des volontaire(e) en service civique dans une structure d'accueil.

Arrivée à 19h06 de Madame Nathalie Bruyère et de Monsieur Pascal Pagnou.

Madame La Maire demande s'il y a des prises de paroles au sujet de cette convention et propose de passer au vote.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité sur :

- la formalisation de ces missions,
- l'accord de principe d'accueil de ces jeunes en service civique volontaire,
- l'affiliation à la Ligue de l'enseignement de la Haute-Vienne,

et autorise Madame la Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

8. Subvention exceptionnelle marché - Association La Gargouille

Monsieur Laurent Bila, rapporteur, s'exprime en ces termes :

L'association La Gargouille organise tous les jeudis en fin d'après-midi un marché de producteurs locaux sur l'esplanade du château.

A ce titre, les responsables sollicitent une subvention de fonctionnement.

Madame la Maire propose de verser une subvention d'un montant de 100 € (cent euros).

Laurent Bila : l'association a pris en charge la tenue du marché gourmand du 7 septembre dernier, c'est la raison pour laquelle les membres demandent une subvention exceptionnelle.

Nathalie Bruyère demande si cette attribution permet à l'association de rentrer dans le processus de l'attribution des subventions communales aux associations annuelles.

Laurent Bila précise qu'ici c'est une subvention exceptionnelle liée à un projet et que de fait l'association qui est une association de professionnels n'a pas vocation à percevoir des subventions communales annuelles aux associations.

Madame La Maire demande s'il y a des prises de paroles concernant la délibération, et propose de mettre au voix.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association « La Gargouille ».

9. Dotation pour acquisition de petits matériels – temps périscolaire – Atelier Créactivités – 2024-2025

Madame Catherine Casimir, rapporteure, s'exprime en ces termes :

Dans le cadre du temps périscolaire de garderie de 16h30 à 18h30, la commission des affaires scolaires a proposé à l'association Créactivités d'animer un atelier les mardis de 16h30 à 18h30. Une réponse favorable a été donnée.

Les objectifs de ces ateliers sont de permettre aux enfants de se familiariser avec les travaux d'aiguilles, de collage, etc. ... et de réaliser des objets qu'ils emporteront une fois terminés.

Ces échanges intergénérationnels permettent aux enfants d'acquérir des savoir-faire traditionnels, d'affiner la maîtrise du geste, de travailler la confiance en soi, de se recentrer après une journée de classe.

Pour cela, la commission des affaires scolaires propose de verser une dotation de 800 € par année scolaire pour l'achat de petits matériels (tissus, fils, laine, outils, ...).

Cette somme sera versée en deux fois (moitié en septembre puis l'autre moitié en décembre).

Madame La Maire demande s'il y a des prises de paroles au sujet de cette dotation, et propose de passer au vote.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le versement de la dotation de 800 € (huit cent euros).

10. Don en numéraire

Madame la Maire rappelle qu'une communauté de gens du voyage s'est introduite sans autorisation sur le complexe sportif du stade Michel Moreau occupant en juillet 2024 pendant une dizaine de jours les lieux et consommant de l'eau et de l'électricité.

Elle explique qu'en dédommagement, la communauté des gens du voyage a fait un don en numéraire d'un montant de 1 100 € (mille cent euros) en date du 20 juillet 2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce don et d'en affecter la Commune au budget principal de la Commune de Nieul.

La somme sera imputée à l'article 756 « Libéralités reçues ».

Madame la Maire indique que pour accepter ce don, le service de gestion comptable de Bessines sur Gartempe souhaite que le Conseil Municipal prenne cette délibération.

Madame la Maire tient à remercier Monsieur Jean-Luc Ruaud qui a suivi le dossier.

Il est demandé quels sont les « dégâts » indemnisés, monsieur Jean-Luc Ruaud rappelle que la serrure du complexe sportif a dû être remplacée.

Benjamin Crespy demande si on a eu des conseils juridiques pour éviter de nouvelles installations.

Madame la Maire indique que le sujet a été abordé avec le Secrétaire Général de la Préfecture – Sous-Préfet de l'Arrondissement de Limoges, le 10 juillet dernier lors de sa venue à Nieul. M. Monbrun est allé avec les élus sur site. Il a conseillé de prendre un arrêté de police du Maire permanent, portant réglementation du stationnement des gens du voyage. Préalable avant toute demande d'expulsion des installations en dehors des aires de stationnement. Arrêté qui est affiché en Mairie, au stade, et sur le site Internet de la Commune. Il a également indiqué qu'il fallait sécuriser au mieux le complexe sportif.

Madame la Maire indique que la Communauté de Communes ELAN 87 souhaitait facturer dorénavant aux Communes les collectes supplémentaires liées aux installations illicites. Un règlement intérieur est en cours d'élaboration par les services d'ELAN 87.

Un débat s'est tenu sur les insultes et prises à partis tenues et reçues par la communauté des gens du voyage et par les habitants (ou non) de la commune.

Nathalie Bruyère tient à préciser que la communauté des gens du voyage de cet été, a été plus « agressive » que lors du premier rassemblement du printemps. Des « approches commerciales » insistantes.

Monsieur Laurent Bila tient à préciser que le complexe sportif était parfaitement en état après le départ de la communauté.

Madame La Maire demande s'il y a d'autres prises de paroles au sujet de ce don, et propose de passer au vote.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le don en numéraire d'un montant de 1 100 € (mille cent euros).

11. Décision modificative – Budget Commune

Madame la Maire s'exprime en ces termes :

Sur le budget général de la commune, il est proposé au conseil municipal de prendre une Décision Modificative (DM), afin de pouvoir prendre en charge le montant négatif de l'attribution de compensation d'investissement 2024 de la communauté de communes ELAN, à savoir :

Investissement :

DEPENSES d'INVESTISSEMENT			
Articles	Libellés		Montants
Chapitre 204 – Article 2046	Attributions de compensation d'investissement	+	15 911 €
Chapitre 23 – Article 231	Immobilisations en cours	-	15 911 €

Madame la Maire rappelle que c'est la conséquence de l'adoption du pacte financier et fiscal adopté en juin dernier par la Commune.

Madame La Maire demande s'il y a des prises de paroles au sujet de cette dotation, et propose de passer au vote.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative du budget de la Commune.

12. Demande de subvention Eclairage public – Route du Gay de Vergne et Lotissement du Canal

Monsieur Jean-Luc Ruaud, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Le SEHV nous a présenté la convention entre la Commune et le SEHV, pour l'enfouissement des réseaux Route du Gay de Vergne et de la mise aux normes de l'armoire et pose d'une horloge astronomique du Lotissement du Canal.

Les travaux envisagés s'élèvent à :

- Enfouissement des Réseaux – Route du Gay de Vergne	9 854,70 € HT
- Mise aux normes armoire et pose d'une horloge astronomique	
- Lotissement du Canal	1 560,90 € HT
Soit un total de	11 415,90 € HT.

Cette estimation ne donne pas lieu à subvention de la part du SEHV, cependant la commune peut prétendre à une subvention de la part du Conseil Départemental de la Haute-Vienne

Le Conseil Municipal doit se prononcer et, le cas échéant, autoriser Madame la Maire à solliciter l'octroi des subventions les plus élevées possibles et à signer tous documents correspondants.

Madame La Maire demande s'il y a des prises de paroles au sujet de cette dotation, et propose de passer au vote.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce à l'unanimité en faveur de ce projet et autorise Madame la Maire à solliciter l'octroi des subventions les plus élevées possibles et à signer tous documents correspondants.

13. Demande subvention – Leader – acquisition d'un tracteur

Monsieur Jean-Luc Ruaud, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Afin de permettre à l'équipe des services techniques l'entretien des abords de la voirie communale et de renouveler l'équipement technique vieillissant de la commune, il conviendrait de remplacer le tracteur.

L'acquisition du tracteur serait éligible à une subvention Leader au titre de l'axe « Accompagner et renforcer l'offre de services aux habitants et aux entreprises » :

- Améliorer le cadre de vie et le niveau d'équipement
- Conforter l'attractivité du territoire pour accueillir de nouvelles activités, de nouveaux services pour la population.

L'acquisition s'élèverait à 105 000 € HT.

Monsieur Jean-Luc Ruaud indique qu'il est possible de déposer une demande de subvention sur le volet « Accompagner et renforcer l'offre de service aux habitants et aux entreprises », et qu'elle pourrait atteindre 50% du montant de l'acquisition du tracteur.

Monsieur Laurent Bila indique que l'acquisition d'un tracteur est une dépense qui est repoussée depuis plus de 10 ans et qu'il faut en effet déposer un dossier pour avoir une subvention.

Madame La Maire demande s'il y a des prises de paroles au sujet de cette dotation, et propose de passer au vote.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le conseil municipal après en avoir délibéré se prononce à l'unanimité en faveur de cette acquisition et autorise Madame la Maire à solliciter des demandes de subventions les plus élevées possibles.

14. Communauté de Communes ELAN – Approbation du rapport de la CLECT

Monsieur Laurent Auzemery, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts et notamment son point V – 1°bis,

Vu la délibération du conseil communautaire ELAN en date du 24/01/2024 adoptant le pacte financier et fiscal, et les délibérations concordantes des communes,

Vu la délibération N°2024/071 du conseil communautaire ELAN en date du 18/04/2024 adoptant la révision libre des AC,

Vu la délibération du conseil communautaire ELAN en date du 19/09/2024 adoptant un avenant au pacte financier et fiscal concernant le service commune Urbanisme et droit des sols,

Vu à ce titre le rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) en date du 05/09/2024, qui a entériné les propositions de modifications des attributions de compensation identifiées dans le pacte,

Considérant qu'il ressort des constats et orientations de ce pacte la nécessité pour restaurer les marges de manœuvre de la collectivité intercommunale et réintroduire des éléments d'équité de traitement entre les communes membres, de modifier les conditions financières des transferts de compétences opérées depuis la fusion de l'EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré doit se prononcer sur le rapport de la CLECT en date du 5/09/2024.

Madame la Maire rappelle que la compétence urbanisme est une compétence communale et non communautaire. Nous avons fait le choix de confier l'instruction au service instructeur d'ELAN87 qui est compétent et avec qui nous avons de très bons rapports et conseils. Madame la Maire rappelle que les actes d'urbanisme sont des actes opposables et que par conséquent il faut que nos arrêtés soient justifiés juridiquement.

Madame la Maire indique que la Commune d'Ambazac a fait le choix de recruter une personne spécialisée en urbanisme et droits des sols. Il s'avère que l'organisation du temps de travail de cet agent lui permet de traiter en régie les dossiers d'urbanisme d'Amabazac. D'où l'avenant au pacte financier et social adopté lors de la séance du 19 septembre.

Madame La Maire demande s'il y a des prises de paroles, et propose de passer au vote.

Mise aux voix : voté à l'unanimité

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT en date du 05/09/2024.

Questions diverses :

- Octobre Rose : pour la seconde année nous allons participer à l'opération. Les agents des services techniques vont installer des parapluies au niveau du Château et une boutique sera ouverte au secrétariat avec la vente de parapluies, T-Shirt et chaussettes
- Semaine bleue : les personnes de 75 ans et plus ont été conviées à une après-midi récréative le jeudi 3 octobre à 14h, avec la présence d'un magicien.
- 16^{ème} édition du jour de la nuit : samedi 12 octobre à partir de 20h au Château, balade derrière le lotissement du Vert Coteau avec la participation de la LPO
- Cet été Madame Solange Redon-Vincent est décédée à l'âge de 102 ans. Fondatrice de l'association Mémoires de Nieul et Alentours, un hommage lui sera rendu dans le prochain bulletin municipal. Lors de la réunion de rentrée des associations l'ensemble des présidentes et présidents ont tenu à faire une minute de silence en sa mémoire.
- T'RHEA : le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable au projet. Monsieur le Préfet demande une révision du dossier avec des informations complémentaires. La Préfecture donnera son avis définitif courant décembre 2024.

- Recrutement d'une Secrétaire Générale (SG) : nous avons retenu 3 candidatures avec l'aide du CDG 87, les entretiens ont eu lieu début juillet à l'issue une candidate a été retenue, elle prendra son poste au 1^{er} novembre 2024 en détachement pendant 6 mois dans un premier temps.
- Bilan énergétique de l'ensemble des bâtiments communaux avec le SEHV. La Salle des Fêtes est le bâtiment le plus énergivore, nous pouvons remédier à ça en mettant en place des régulateurs et des travaux d'isolations.
- Réseau de chaleur il faut, lors d'une prochaine séance, demander l'avis du Conseil Municipal quant à la réalisation ou non de ce réseau de chaleur. Le projet d'extension de l'EHPAD « Jean Mahaut » tient compte de ce réseau de chaleur. Une rencontre avec les élus de Nantiat est prévue, pour voir comment répartir les couts de fonctionnements etc..
- ZAEnR : les zones ont été définies lors d'une concertation en ligne. Un conseil municipal se tiendra avant le 31 octobre pour arrêter les ZAEnR et les soumettre au référent préfectoral.
- Modification de l'éclairage des bâtiments municipaux, passage des éclairages néon à de l'éclairage LED : faire une demande de subvention pour l'ensemble des projets (écoles, mairie ...)

Point sur les travaux des commissions

Commission affaires scolaires :

Catherine Casimir indique :

Les effectifs des écoles :

- 40 élèves à la maternelle
- 71 élèves à l'école « Irène Joliot-Curie ». La nouvelle directrice est Laurie Billon

Le démarrage des TAP sur la journée du mardi se passe bien.

L'ALSH vers le SIEPEA se passe bien également.

On a eu la visite de l'inspecteur de circonscription de l'académie de Limoges qui parle d'un éventuel regroupement des directions des deux écoles

Commission animations :

Laurent Bila informe que l'exposition de MNA s'est terminée ce week-end avec les journées du Patrimoine.

La réunion de rentrée des associations s'est déroulée le vendredi 6 septembre.

Le marché gourmand le 7 septembre il y a eu du monde avant l'arrivée de la pluie.

Prochaines animations le jour de la nuit le 12 octobre, le Téléthon avec un apéro-concert le 16 novembre, et la vente des gâteaux le week-end du téléthon attention cette année c'est le dernier week-end de novembre.

Le marché de Noël aura lieu le samedi 7 décembre, les chapiteaux sont commandés il faut trouver le Père Noël.

Commission Communication :

Laurent Auzemery le prochain bulletin municipal sera distribué fin novembre, le site Internet de la mairie se met à jour.

Fin du conseil 21h12.